



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A la Majorité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

2026-064 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu la délibération du 29 octobre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Villemandeur,

Vu le groupe de travail en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que le règlement intérieur doit fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT), les conditions de consultation, par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT), les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ainsi que les

modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'abroger** la délibération du 29 octobre 2024,
- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

Adopté à la Majorité.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. Pezaire, Mme Charlet, M. Prigent, Mme Duchesne, M. Priou, Mme Versailles, M. Massonneau)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

 Le Maire,

Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>